

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 648**24 juin 2004****SOMMAIRE**

ACIF S.A. Luxembourgeoise, Bourscheid	31067	Glasspack Investors S.A., Luxembourg	31088
Actio, Sicav, Luxembourg	31087	Global Switch, S.à r.l., Luxembourg	31083
AF International S.A., Weiswampach	31067	Halliburton Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . .	31083
American Express Bank (Luxembourg) S.A., Lu-		HCEPP II Luxembourg Master, S.à r.l., Luxem-	
xembourg	31067	bourg	31097
Amicale Voam Schleeschen, A.s.b.l., Echternach . .	31058	HCEPP II Luxembourg Master, S.à r.l., Luxem-	
Applied Radio Technology S.A.H., Luxembourg . .	31102	bourg	31099
Attitude Studio Lux S.A., Luxembourg	31064	Hostellerie de la Gare, S.à r.l., Bascharage	31102
Avico Junk, S.à r.l., Echternach	31068	Italfortune International Fund, Sicav, Luxem-	
Boforce BelFrance S.A., Luxembourg	31060	bourg	31087
Botco S.A.	31095	Itevelesa Participations S.A., Luxembourg	31082
Branded Goods International S.A., Luxembourg . .	31102	Joval S.A., Luxembourg	31088
Bulgari (Luxembourg) S.A., Luxembourg	31085	Juba Holding S.A., Luxembourg	31083
Centre Culturel Islamique du Nord, A.s.b.l., Wiltz	31076	Maresol, S.à r.l., Mamer	31087
(La) Chine, S.à r.l., Diekirch	31077	Maresol, S.à r.l., Mamer	31087
Christofle International, S.à r.l., Luxembourg . . .	31101	Marguy Mootz, S.à r.l., Diekirch	31068
COFINES, Compagnie Financière de l'Esterele		(Le) Millénaire Restaurant, S.à r.l., Niederfeulen .	31067
S.A.H., Luxembourg	31097	Monterey Capital IV, S.à r.l., Luxembourg	31089
COFINES, Compagnie Financière de l'Esterele		Northern Light Luxembourg S.A., Luxembourg . .	31088
S.A.H., Luxembourg	31097	Philip Morris Luxembourg S.A., Windhof-Koerich .	31101
Coopers & Lybrand Luxembourg S.C., Luxem-		Pizzeria Beim Rocco, Bettembourg	31086
bourg	31063	Power Well Service Holdings Luxembourg, S.à r.l.,	
Coopers & Lybrand S.C., Luxembourg	31078	Luxembourg	31068
D&F, S.à r.l.	31075	Private Equity International S.A., Luxembourg . .	31096
Dibilux S.A., Luxembourg	31099	Private Equity International S.A., Luxembourg . .	31096
Doran S.A., Marnach	31063	Quentin Holding S.A., Luxembourg	31084
E-village S.A.	31100	Quentin Holding S.A., Luxembourg	31084
E-village S.A.	31101	Rey Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	31082
Etcetera International S.A., Luxembourg	31096	RPM Lux Consult S.A., Rameldange	31095
Eurofonprofit, Sicav, Luxembourg	31086	Société Coopérative de Chauffage Urbain,	
Filuxel S.A., Luxembourg	31084	Dudelange	31081
Financière d'Etudes et de Constructions (FINECO)		Stegasma S.A., Wiltz	31063
S.A., Luxembourg	31104	Substance, S.à r.l., Wiltz	31085
Fininvest S.A.H.	31058	Substance, S.à r.l., Wiltz	31085
Finvibelux S.A.H., Luxembourg	31080	The Professionals, S.e.n.c., Troisvierges	31063
Gamax Holding AG, Luxembourg	31102	U.S.L., Union Sportive Luxembourg, A.s.b.l, Lu-	
Gesco S.A., Diekirch	31064	xembourg	31079
Getrim S.A.	31103	Vontobel Europe S.A., Luxembourg	31103
Gimble International Luxembourg S.A., Münsbach	31099	Vontobel Europe S.A., Luxembourg	31103
Glasspack Investors S.A., Luxembourg	31077	WGZ-Bank Niederlassung Luxembourg	31081
Glasspack Investors S.A., Luxembourg	31088	Zaco S.A., Remich	31086

FINOINVEST, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 51.410.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE (anct COMPAGNIE FIDUCIAIRE) et FINOINVEST en date du 7 avril 2000 est résilié avec effet au 12 mars 2004.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05599. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035305.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

AMICALE VOAM SCHLEESCHEN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Echternach.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. Entre les soussignés et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts.

L'association est dénommée AMICALE VOAM SCHLEESCHEN.

Le Conseil d'Administration se compose des membres suivants:

	Nationalité	Profession	Adresse	
Présidente				
Mme Liliane Schackmann-Speller	lux	secrétaire	113, rue Krunn, L-6453 Echternach	Signature
Vice-présidente				
Mme Catherine Flammant	lux	néant	Maison 3, L-6835 Boudlerbach	Signature
Secrétaire				
Mme Gaby Flies-Nilles	lux	institutrice prés.c.	19, rue Charly, L-6420 Echternach	Signature
Trésorière				
Mme Zimmer-Kuhn Pierrette	lux	néant	28, rue des Romains, L-6478 Echternach	Signature
Membres				
Mme Lucie Meres-Wallers	lux	néant	11, rue C.M.Spoos, L-6483 Echternach	Signature
Mme Christiane Hoscheid-Nicks	lux	catéchiste	21, rue Charly, L-6420 Echternach	Signature
Mme Georgette Arle	lux	néant	84, rte de Luxembourg, L-6210 Cons-dorf	Signature
Membres-Pensionnaires				
Mme Marie Koenig-Lentz,	lux	commerçante e.r	19, rue Maximilien, L-6463 Echternach	Signature
M. Jean Thill	lux	ouvrier e.r.	19, rue Maximilien, L-6463 Echternach	Signature
Membres du Personnel				
Mme Chantal Weiler	lux	kinésithérapeute	14, am Floss L-9232 Diekirch	Signature
Mme Manuela Reiter	allem	aide-soignante	1a, rue du cimetière L-6582 Rosport	Signature

Art. 2. L'association a pour objet de contribuer au bien-être matériel et moral des personnes hébergées à SERVIOR, MAISON DE SOINS A ECHTERNACH,

- ceci notamment par l'organisation hebdomadaire d'une «Kaffisstuff»
 - par l'organisation d'excursions et de ballades avec les pensionnaires, etc...
 - par de petits cadeaux aux pensionnaires à l'occasion de leur anniversaire p.ex.
- Sur le plan matériel l'Amicale contribue à divers investissements qui contribuent au bien-être des pensionnaires, p. ex.
- l'équipement des salles communes avec des télévisions,
 - l'acquisition de matériel spécial pour le jardin,
 - l'acquisition de chaises roulantes spéciales
 - l'embellissement des unités de vie etc....

L'association s'interdit toute activité et tendances confessionnelles, philosophiques et politiques.

Art. 3. L'association a son siège à Echternach. Sa durée est illimitée.**Chapitre II. Membres****Art. 4.** Le nombre des membres est illimité; il ne peut cependant ne pas être inférieur à treize.

Art. 5. Peut devenir membre actif toute personne physique qui s'intéresse aux problèmes des personnes âgées de SERVIOR, MAISON DE SOINS A ECHTERNACH et qui est agréée par le conseil d'administration. La qualité de membre actif est seulement acquise après paiement de la cotisation.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire. Elle ne pourra pas être supérieure à EUR 25,- par an.

Art. 7. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes physiques qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- 1) par démission écrite au conseil d'administration.
- 2) par non-paiement de la cotisation avant l'écoulement de l'année administrative.
- 3) par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 9. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre III. Administration

Art. 10. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 7 membres au moins et de 13 membres au plus, élus à l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des voix des membres présents pour un terme de deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se compose comme suit

- de représentants du personnel de SERVIOR, MAISON DE SOINS, ECHTERNACH
- de représentants des pensionnaires de SERVIOR, MAISON DE SOINS, ECHTERNACH
- et majoritairement de représentants des personnes non-membres d'un des deux groupes susindiqués.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, pour la durée d'un an, un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère). Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées par écrit au président au moins 48 heures avant l'assemblée générale.

Celle-ci peut cependant dispenser de cette formalité chaque fois que le nombre des candidats est insuffisant.

Art. 11. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président ou de cinq de ses membres. Il ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Toute décision est prise à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

Art. 13. Le chargé de direction de SERVIOR, MAISON DE SOINS D'ECHTERNACH peut assister aux réunions du conseil d'administration en tant que membre consultant. Par ailleurs le conseil d'administration peut avoir recours à d'autres membres consultants en fonction des problèmes qui peuvent se présenter.

Art. 14. L'association est engagée en toute circonstance par la signature du président ou du trésorier.

Art. 15. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil d'administration à la diligence du président et en cas d'empêchement, du vice-président.

Art. 16. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale un compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice prochain.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins huit jours à l'avance et renseignera sur l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ou les présents statuts ne le prévoient pas autrement.

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Il sera loisible aux associés de se faire représenter aux assemblées générales par un autre associé sur présentation d'une procuration écrite, sauf pour le cas où la loi ou les présents statuts prévoient que seul les membres présents sont admis au vote. Toutefois chaque membre présent ne peut faire valoir qu'une seule procuration.

Les résolutions des assemblées générales seront portées à la connaissance des membres et des tiers par circulaire ou par voie de presse.

Art. 18. L'assemblée générale entend les rapports du conseil d'administration sur la situation financière et morale de l'association. Elle se prononce sur les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions portés à l'ordre du jour.

Deux réviseurs de caisse, non-membres du conseil d'administration, sont désignés annuellement par l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour les affaires lui réservées par la loi et notamment en ce qui concerne:

- les modifications des statuts
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- la dissolution de l'association.

Art. 20. En cas de dissolution, les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à un organisme se rapportant autant que possible à l'objet en vue duquel la présente association a été créée.

Le 5 avril 2004.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 29 avril 2004, réf. DSO-AP00149. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901621.2//119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 avril 2004.

**BOFORCE BELFRANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. BEVERLY TRADING S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 83.880.

L'an deux mille quatre, le six avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEVERLY TRADING S.A., ayant son siège social à L-8077 Bertrange, 83, rue de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.880, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 239 du 12 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabrina Di Fabio, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Pignolo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Nouvelle répartition des actions de la société.
- 2.- Changement de la dénomination de la société en BOFORCE BELFRANCE S.A.
- 3.- Transfert du siège social de Bertrange à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
- 4.- Modification de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet l'achat, la vente et les services liés aux activités du bâtiment et des travaux publics, l'achat et la vente de tous matériels roulants ainsi que tous matériels liés à ces industries, l'achat, la vente et les services liés à la construction de matériels roulants ainsi que les pièces, sous-ensembles, ensembles, accessoires et véhicules entiers liés à l'industrie automobile, camion, car remorque, l'achat, la vente et les services liés aux activités nautiques, l'achat, la vente de tous matériels neufs et d'occasions liés à ces activités.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

5.- Refonte des statuts.

6.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite d'une cession d'actions sous seing privé de ce jour, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- La société de droit de l'état du Delaware (Etats Unis d'Amérique) dénommée DENVER GROUP LLC, avec siège social à Dover, DE 19901, East North Street (U.S.A.), six cent soixante-sept actions;	667
2.- La société de droit néerlandais PIETER JANSEN HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-7701 PL Dedemsvaart, Hardenberg, Stegerensallee 22 (Pays-Bas), trois cent trente-trois actions;	333
Total: mille actions;	1.000

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en BOFORCE BELFRANCE S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente et les services liés aux activités du bâtiment et des travaux publics, l'achat et la vente de tous matériels roulants ainsi que tous matériels liés à ces industries, l'achat, la vente et les services liés à la construction de matériels roulants ainsi que les pièces, sous-ensembles, ensembles, accessoires et véhicules entiers liés à l'industrie automobile, camion, car remorque, l'achat, la vente et les services liés aux activités nautiques, l'achat, la vente de tous matériels neufs et d'occasions liés à ces activités.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BOFORCE BELFRANCE S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et les services liés aux activités du bâtiment et des travaux publics, l'achat et la vente de tous matériels roulants ainsi que tous matériels liés à ces industries, l'achat, la vente et les services liés à la construction de matériels roulants ainsi que les pièces, sous-ensembles, ensembles, accessoires et véhicules entiers liés à l'industrie automobile, camion, car remorque, l'achat, la vente et les services liés aux activités nautiques, l'achat, la vente de tous matériels neufs et d'occasions liés à ces activités.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, financières ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de révoquer tous les administrateurs de la société.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1.- Monsieur Pieter Jansen, administrateur de sociétés, né à Oegstgeest (Pays-Bas), le 3 novembre 1957, demeurant à NL-7701 PL Dedemsvaart, Hardenberg, Stegerensallee 22 (Pays-Bas);

2.- Monsieur Hubert F. Polgar, administrateur de sociétés, né à Boulogne-Billancourt (France), le 8 avril 1944, demeurant à F-75017 Paris, 31, rue Cardinet (France);

3.- Monsieur Geert Nauwelaers, administrateur de sociétés, né à Wilrijk (Belgique), le 14 mars 1963, demeurant à B-2500 Lier, 10, Berlarlij (Belgique).

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Geert Nauwelaers, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Huitième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes de la société.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Jérôme Guez, administrateur de sociétés, né à Casablanca (Maroc) le 28 mars 1951, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Guez, S. Di Fabio, G. Pignolo, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 avril 2004, vol. 526, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2004.

J. Seckler.

(033251.3/231/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2004.

STEGASMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 5.925.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 4 mai 2004, réf. DSO-AQ00094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mai 2004.

Signature.

(901643.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

DORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marnach.
R. C. Diekirch B 4.644.

Le soussigné Mr Rony De Block, nommé administrateur-délégué de la société DORAN S.A. déclare sa démission unilatérale avec effet du 31 décembre 2002.

Fait à Diekirch, le 26 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Diekirch, le 3 mai 2004, réf. DSO-AQ00026. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901644.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

THE PROFESSIONALS, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 91.621.

*Compte-rendu de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2004**Composition de l'assemblée*

Roger Cantens	9 parts
Odette Lemmens	1 part

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social.

Décisions

- Il faut modifier le texte suivant: «La société peut donner en location tout moyen de transport» par «La société peut donner en location tout moyen de transport sans chauffeur».

- Il faut supprimer le texte suivant: «Elle peut assister dans la gestion et l'organisation d'autres sociétés, au Grand-Duché et autres pays».

Fait à Troisvierges, le 30 avril 2004.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2004, réf. DSO-AQ00095. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901645.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

COOPERS & LYBRAND LUXEMBOURG, Société Civile.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg E 284.

Décisions collectives des associés en date du 19 mars 2004

Réunis en Assemblée Générale, les associés ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- Conformément à l'article 7 des statuts, approuvent les cessions de parts sociales de vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement libérées, suivantes:

1) par Monsieur Dominique Robyns à Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini: 19 parts de la société;

2) par Monsieur Robert-Henri Fransolet à Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini: 1 part de la société.

- Prennent acte du retrait comme associé du cédant sub 1), effectif à partir du 1^{er} avril 2003, et du retrait comme associé du cédant sub 2), effectif à partir du 19 mars 2004.

Pour extrait conforme

M.-J. Chèvremont-Lorenzini

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2004, réf. LSO-AP02805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030709.3/1026/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

GESCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9240 Diekirch, 38, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 4.459.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

tenue au siège de la société le 6 février 2004

L'intégralité du capital social étant réuni, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

Nomination de Monsieur Jean-Christophe Alexis comme second administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la partie de l'activité de la société se rattachant au commerce et à l'exploitation d'un service traiteur, café et taverne.

Décision:

Conformément à l'article 10 des statuts, l'Assemblée Générale donne son autorisation quant à la nomination de Monsieur Jean-Christophe Alexis, indépendant, demeurant à L-9391 Reisdorf, 16, rue de l'Ernz en tant que second administrateur-délégué de la société, chargé de la gestion journalière de la partie de l'objet social ayant trait au commerce et à l'exploitation d'un café et taverne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E.C. Soanirina / J.-C. Alexis

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 13 avril 2004, réf. DSO-AP00059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901661.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

ATTITUDE STUDIO LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 100.526.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois avril,
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

Ont comparu:

1. La société ATTITUDE STUDIO S.A., société anonyme de droit français, avec siège social à F-93214 Saint Denis La Plaine, 50, avenue du Président Wilson, représentée par Monsieur Boris Hertzog, en sa qualité de Directeur général,

2. Monsieur Marc Miance, Président de société, demeurant à F-93170 Bagnolet, 210, avenue Pasteur,

A ce non présents, mais représentés par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Leudelange,

En vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ATTITUDE STUDIO LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la création, la fabrication, la production, l'exploitation, la vente et la distribution de personnages en 3 D et de leur environnement;

- la création, la production, l'exploitation, l'achat, la vente, la distribution, la diffusion de films court-métrage et de programmes audiovisuels ainsi que tous droits dérivés y compris les produits merchandising, des produits et programmes Internet, les produits et programmes multimédias et ce par tous moyens connus ou inconnus, ainsi que toutes les opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant, telles que l'édition de toutes oeuvres littéraires, de tous documents ou réalisations photographiques, ou publicitaires, l'achat, la vente, la location du matériel correspondant;

- conception, commercialisation et exploitation de sites web marchands et non marchands et plus généralement toutes prestations de services sur Internet;

- l'édition de tous produits informatiques et notamment de jeux et de programmes progiciels;

- la distribution de films, de programmes musicaux, audiovisuels et d'oeuvres théâtrales;

- la mise en place de parcs d'attraction reprenant les thèmes des programmes produits;

- le négoce de tous produits audiovisuels et de tous droits dérivés;

- le conseil en organisation de manifestations culturelles et de loisirs et l'organisation par tous moyens de manifestations culturelles et de loisirs;
- la création, l'édition, la diffusion d'objets artistiques et utilitaires;
- tout type de conseil et consultation afférant aux activités du domaine du cinéma et/ou de l'audiovisuel et/ou multi-média;
- distribution de produits sur le réseau Internet;
- toutes opérations, affaires ou entreprises pouvant concerner les services, études, formation et conseils en informatique sur le plan national et international;
- la conception, le développement et la commercialisation de tous logiciels informatiques;
- l'achat, la vente, le montage, la maintenance de tous matériels informatiques;
- l'organisation et la conduite de colloques, conférences et congrès;
- l'importation et l'exportation des produits et services liés à l'activité principale;
- le conseil en matière artistique et en matière de communication audiovisuelle;
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant aux activités spécifiées;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ses activités;
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet social.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ATTITUDE STUDIO S.A., préqualifiée	3.099
2. Monsieur Marc Miance, préqualifié	1
Total	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Boris Hertzog, Directeur général, demeurant à F-75017 Paris, 11 bis rue Faraday,
- Monsieur Marc Miance, Président de société, demeurant à F-93170 Bagnolet, 210, avenue Pasteur,
- Monsieur Bernard Felten, juriste, demeurant à Leudelange, 1, rue de la Forêt,

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Yves Ach, commissaire aux comptes, demeurant F-75015 Paris, 31, rue du Théâtre.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille dix.

5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

6.- Est nommé administrateur-délégué de la société,
Monsieur Boris Hertzog, précité.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, vol. 20CS, fol. 98, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senninberg, le 28 avril 2004.

P. Bettingen.

(035739.3/202/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

ACIF S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 16, Bremechterpad.

R. C. Diekirch B 2.364.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 avril 2004, réf. DSO-AP00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 3 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901650.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

LE MILLENAIRE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 39, route de Bastogne.

R. C. Diekirch B 96.266.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 21 avril 2004, réf. DSO-AP00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 3 mai 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(901651.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

AF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 97.177.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04707, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 29 avril 2004.

Signature.

(901652.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 10.515.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00019, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 mai 2004.

Signature.

(034930.3/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

AVICO JUNK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 16-18, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.420.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 mars 2004, réf. DSO-AO00189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 11 mars 2004.

Signature.

(901653.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

MARGUY MOOTZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9237 Diekirch, 5, place Guillaume.
R. C. Diekirch B 5.753.

Décisions de l'associée

- La démission de Mlle Rachel Ramos Da Silva est acceptée.

Décharge pleine et entière lui est accordée.

- Est nommée nouvelle gérante technique avec pouvoir à elle seule d'engager la société avec sa signature Mme Marguy Mootz-Morbus.

Diekirch, le 29 avril 2004.

M. Mootz-Morbus.

Enregistré à Diekirch, le 30 avril 2004, réf. DSO-AP00164. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901662.3/591/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

POWER WELL SERVICE HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 100.534.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

POWER WELL SERVICE HOLDINGS, LLC, a Delaware limited liability company with registered office at One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830 (USA),

hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Greenwich on 21 April 2004.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which its acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office**Art. 1. Name and Duration**

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of POWER WELL SERVICE HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., (the Company), which shall be governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as well as by these articles of association (the Articles).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The objects of the Company are:

- (a) to incorporate, to participate in any way whatsoever in, to manage, to supervise businesses and companies;
 - (b) to act as a holding company which can own, directly or indirectly, shares, membership interests, venture interests, partnership interests and other equity interests under the laws of any country and can establish a branch in any country;
 - (c) to finance businesses and companies;
 - (d) to borrow, to lend and to raise funds, including the issuance of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with aforementioned activities;
 - (e) to render advice and services to businesses and companies with which the Company forms a group and to third parties;
 - (f) to grant guarantees, to bind the Company and to pledge its assets for obligations of businesses and companies with which it forms a group and on behalf of third parties;
 - (g) to acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;
 - (h) to trade in currencies, securities and items of property in general;
 - (i) to develop and trade in patents, trade marks, licenses, know-how and other industrial property rights;
 - (j) to perform any and all activities of an industrial, financial or commercial nature;
- and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Share capital**Art. 4. Capital**

The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit sharing

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of shares

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

Subject to due observance of the provisions of the Law, the Company shall have power to acquire shares in its own capital. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III.- Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorised signatories**Art. 8. Management**

The Company is administered by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers and shall be designated as «Class A» and «Class B» managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the board of managers

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A manager and one Class B manager.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV - Secretary

Art. 12. Appointment of a secretary

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the Secretary).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V.- General Meetings of Shareholders

Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within twelve months after the close of the immediately preceding financial year.

Art. 14. Shareholders' voting rights

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum - Majority

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

The sole shareholder exercises the powers of the general meeting.

The decisions of the sole shareholder which are taken in the scope of the above paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Any reference to shareholders' meeting shall mutatis mutandis refer to a resolution passed in writing in the above form.

Chapter VI - Financial year - Financial statement - Profit sharing

Art. 16. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII.- Dissolution - Liquidation**Art. 20. Dissolution**

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII - Audit**Art. 22. Statutory Auditor - External Auditor**

In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX.- Governing law**Art. 23. Reference to Legal Provisions**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

POWER WELL SERVICE HOLDINGS, LLC, prenamed: 500 shares.

All the shares have been fully paid-up by a contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2004.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand five hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at three and the sole shareholder of the Company appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr David Alan Reamer, Engineer/Manager, with business address at 600 Travis, Suite 6000, Houston, Texas 77002 (USA), Class A manager;

- Mr James Arnold Claunch, Jr., BBA Accounting - CPA, with business address at 600 Travis, Suite 6000, Houston, Texas 77002 (USA), Class A manager; and

- Mr Jan Rottiers, director, with business address at 50, Val Fleuri in L-1526 Luxembourg, Class B manager.

2. The registered office of the Company is established at 50, Val Fleuri in L-1526 Luxembourg.

3. Mr Jan Rottiers is hereby authorised and empowered, acting individually under his sole signature, in order to enter into and sign any and all necessary agreements and documents in connection with the bank account opened in the name of the Company in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

POWER WELL SERVICE HOLDINGS, LLC, une société de l'Etat du Delaware (USA) avec siège social à One Lafayette Place, Greenwich, CT 06830 (USA),

ici représenté par Nina Togouna, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Greenwich, le 21 avril 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Chapitre I.- Nom - Durée - Objet social - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination POWER WELL SERVICE HOLDINGS LUXEMBOURG, S.à r.l., (la Société) qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par ces présents statuts (les Statuts).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet Social

Les objets de la Société sont:

- (a) de constituer, participer de quelque manière que ce soit à, gérer et superviser des activités et des sociétés;
 - (b) d'agir en qualité de société holding susceptible de détenir, directement ou indirectement des parts sociales, des participations, des intérêts dans des opérations, des intérêts de partenariat et toutes autres participations sous les lois de tout pays et a le droit d'établir une succursale dans tout autre pays;
 - (c) de financer des activités et des sociétés;
 - (d) d'emprunter, de prêter et de réunir des fonds, y compris l'émission d'obligations, de billets à ordre (promissory notes) ou autres titres ou preuve d'endettement ainsi que de conclure des contrats en relation avec les activités ci-avant mentionnées;
 - (e) de rendre des conseils et des services pour les activités et les sociétés avec lesquelles la Société constitue un groupe ainsi que pour les tiers;
 - (f) d'accorder des garanties, d'engager la Société et de nantir ses actifs pour des obligations d'activités et pour des sociétés avec laquelle elle constitue un groupe, et au nom de tiers;
 - (g) d'acquérir, céder, gérer et exploiter les biens immobiliers et les éléments de ces biens en général;
 - (h) de négocier dans des devises, titres et éléments de biens en général;
 - (i) de développer et négocier dans des brevets, marques déposées, licences, savoir-faire et autres droits de propriété industrielle;
 - (j) de réaliser toutes les activités sous quelque forme que ce soit relevant du domaine industriel, financier ou commercial;
- et de procéder à tout ce qui est en relation avec ces activités ou susceptible d'y être afférent, étant entendu que ces activités doivent être interprétées dans leur sens le plus large.

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire de son associé, ou en cas de pluralité d'associés, de ses associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (qu'ils soient permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Le capital social souscrit pourra être modifié à n'importe quel moment par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts.

Art. 5. Participation aux bénéfices

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Transfert de parts

En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-associés.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, sous réserve du respect des dispositions de la Loi acquérir ses propres parts sociales. L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts sociales devront se faire en vertu d'une résolution d'une et aux conditions à fixer par une assemblée générale des associés.

Chapitre III.- Gérance - Réunion du conseil de gérance - Représentation - Signatures autorisées

Art. 8. Gérance

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un conseil de gérance et seront désignés gérants de «Classe A» et de «Classe B». Le(s) gérant(s) n'a (ont) pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment révoquer ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) et remplacer le(s) gérant(s).

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des modalités de désignation de chacun des gérants.

Art. 9. Réunion du Conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Sauf en cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou avec l'accord préalable de tous les gérants, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou valablement représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits.

Chapitre IV.- Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un secrétaire

Un secrétaire peut être nommé par une résolution de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) de la Société (le Secrétaire).

Le Secrétaire, qui peut ou ne peut pas être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du conseil de gérance et de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un livre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblée générale annuelle - Assemblée générale extraordinaire des associés

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée endéans les douze mois après la clôture de l'exercice comptable précédent.

Art. 14. Droit de vote des associés

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales des associés indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être associé pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 15. Quorum - Majorité

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts et celles tendant à la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social de la Société.

Les résolutions des associés peuvent, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la résolution, l'adoption des résolutions par écrit sur un exemplaire unique ou plusieurs exemplaires séparés aura le même effet que des résolutions prises en assemblée générale des associés.

L'associé unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique, qui sont prises dans le cadre du paragraphe ci-dessus, sont enregistrées dans des procès-verbaux ou établies par écrit.

Toute référence à des assemblées d'associés se reportera mutatis mutandis à une résolution passée par écrit dans la forme décrite ci-dessus.

Chapitre VI.- Année sociale - Comptes sociaux- Répartition

Art. 16. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 18. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des bénéfices - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) proportionnellement aux parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution

L'insolvabilité ou la faillite ou toute autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents Statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 21. Liquidation

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII.- Vérification des comptes**Art. 22. Commissaires aux comptes - Réviseur d'entreprises**

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX.- Loi applicable**Art. 23. Référence aux dispositions légales**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

POWER WELL SERVICE HOLDINGS, LLC, susmentionnée: 500 parts sociales.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et s'achèvera le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société représentant la totalité du capital souscrit de la Société a pris les résolutions suivantes:

4. Le nombre des gérants est fixé à trois et l'associé unique de la Société nomme comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- M. David Alan Reamer, Engineer/Manager, avec adresse professionnelle au 600 Travis, Suite 6000, Houston, Texas 77002 (USA), gérant de Classe A;

- M. James Arnold Claunch, Jr., BBA Accounting - CPA, avec adresse professionnelle au 600 Travis, Suite 6000, Houston, Texas 77002 (USA), gérant de Classe A; et

- M. Jan Rottiers, directeur, avec adresse professionnelle au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, gérant de Classe B.

5. Le siège social de la Société est établi au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

6. M. Jan Rottiers est autorisé et mandaté, agissant individuellement sous sa seule signature pour conclure et signer tout contrats et documents nécessaires relativement au compte bancaire ouvert au nom de la Société à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: N. Togouna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, vol. 143S, fol. 37, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2004.

J. Elvinger.

(035859.3/211/451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

D&F, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 52.016.

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la convention de domiciliation entre les sociétés:

CLYBOUW ET ASSOCIES, 12 rue de Marbourg, L-9764 Marnach.

Et

D&F, S.à r.l., 20a Bamertal, L-9209 Diekirch a été résiliée.

Pour le domiciliataire

CLYBOUW ET ASSOCIES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2004, réf. DSO-AO00437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(028651.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DU NORD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9543 Wiltz, 26, route de Noertrange.

R. C. Diekirch F 109.

Modification des statuts approuvée par l'Assemblée Générale

La modification des statuts concerne les articles suivants:

Art. 1^{er}. (ancienne formulation)

L'association porte la dénomination CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DU NORD, association sans but lucratif. Elle a son siège à Weidingen.

est modifié comme suit:

Art. 1^{er}. (nouvelle formulation)

L'association porte la dénomination CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DU NORD, association sans but lucratif. Elle a son siège à 26, route de Noertrange L-9543 Wiltz.

Art. 2. (ancienne formulation)

L'association a pour objet de:

1. Renforcer la vie spirituelle de ses membres, leur permettant de parfaire leurs connaissances de l'Islam et de suivre ses préceptes.

2. Gérer un lieu de culte musulman.

3. Eclairer les citoyens luxembourgeois sur la religion de l'Islam et de sa culture.

4. Promouvoir la formulation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur participation à la vie publique.

5. Promouvoir des activités humanitaires et sociales.

6. Promouvoir le transport des dépouilles funéraires de ses membres pour le lieu de leur choix.

7. Ouvrir des écoles pour les enfants musulmans pour apprendre les principales notions de l'Islam et créer une bibliothèque comprenant des livres et publications sur l'Islam et sa civilisation, et pouvant servir de Centre de Recherches en matière Islamique.

8. Organiser des conférences, séminaires, colloques, cycles d'études, congrès sur divers sujets intéressants l'Islam et les musulmans.

est modifié comme suit:

Art. 2. (nouvelle formulation)

L'association a pour objet de:

1. Renforcer la vie spirituelle des Musulmans, leur permettant de parfaire leurs connaissances de l'Islam et de suivre ses préceptes.

2. Oeuvrer pour que la religion islamique soit officiellement reconnue par l'Etat Luxembourgeois avec égalité de droits comme les autres religions.

3. Achat, adaptation, rénovation ou construction des centres qui peuvent servir à l'offrande de prières et autres cérémonies religieuses, culturelles, etc.

4. Eclairer les citoyens luxembourgeois sur la religion de l'Islam et de sa culture.

5. Promouvoir la formulation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur participation à la vie publique.

6. Promouvoir des activités humanitaires et sociales.

7. Demander la mise à disposition dans les cimetières de parcelles réservées aux Musulmans du Nord.

Organiser le service funéraire ainsi que le transport par corbillard des membres défunts et de leur famille jusqu'au lieu d'enterrement, même à l'étranger.

8. Ouvrir des écoles pour les enfants musulmans pour apprendre les principales notions de l'Islam et créer une bibliothèque comprenant des livres et publications sur l'Islam et sa civilisation, et pouvant servir de Centre de Recherches en matière Islamique.

9. Organiser des conférences, séminaires, colloques, cycles d'études, congrès sur divers sujets intéressants l'Islam et les musulmans.

10. Engager un Imam (employé religieux) qui sera rémunéré.

11. Pouvoir accorder légalement à tous les médias (presse, radio et télévision), afin de promouvoir de manière optimale la compréhension de l'Islam et ce par des membres représentatifs.

L'organisation de l'édition et des publications propres.

Art. 5. (ancienne formulation)

Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

est modifié comme suit:

Art. 5. (nouvelle formulation)

Chacun peut devenir membre actif en versant une cotisation. Uniquement les membres actifs peuvent voter ou être élus dans le comité. L'association peut accepter également des membres honoraires et associés. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Art. 6. (ancienne formulation)

Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

est modifié comme suit:

Art. 6. (nouvelle formulation)

Les membres peuvent être exclus de l'association:

- par démission laquelle doit être notifiée par écrit au comité
- par l'exclusion pour comportement contraire aux principes et valeurs islamiques et aux intérêts de l'association.

A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix

Le non-paiement de la cotisation après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance entraîne la perte du statut de membre actif.

Art. 8. (ancienne formulation)

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut être supérieure à 300,00 EUR.
est modifié comme suit:

Art. 8. (nouvelle formulation)

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut être supérieure à 1.200,00 EUR.

Wiltz, le 4 mai 2004.

Pour le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale du 7 mars 2004

R. Badić / V. Jusufović

Le vice-président / le président

Enregistré à Diekirch, le 4 mai 2004, réf. DSO-AQ00096. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

(901663.3/000/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

LA CHINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 8, am Dechengsgaard.

R. C. Diekirch B 94.123.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 4 mai 2004, réf. DSO-AQ00097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 mai 2004.

Signature.

(901664.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.217.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 29 mars 2004

La cooptation de Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, en remplacement de Madame Jacqueline Richomme, démissionnaire, est ratifiée.

Les mandats d'Administrateur de Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et de Monsieur Jan Rainier Voûte, administrateurs de société, demeurant au World Trade Center, Schiphol Boulevard 285, NL-1118 BH Luchthaven Amsterdam, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Mark Grizzelle, administrateur de sociétés, demeurant à Turret House, Fitzgeorge Avenue, New Malden, GB-Surrey, est reconduit jusqu'à l'Assemblée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est reconduit jusqu'à l'Assemblée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Certifié sincère et conforme

GLASSPACK INVESTORS S.A.

Signature

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034913.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

COOPERS & LYBRAND, Société Civile.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg E 290.

Décisions collectives des associés en date du 5 juin 2002

Réunis en Assemblée Générale, les associés,

1) Conformément à l'article 7 des statuts, approuvent les cessions de parts sociales de la société, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et représentant cinquante-quatre pourcent de l'avoir social:

Monsieur Lieven Adams cède 1 part sociale à Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini
Madame Emmanuèle Attout cède 1 part sociale à Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini
Monsieur Philippe Barthelemy cède 1 part sociale à Madame Marie-Jeanne Chèvremont-Lorenzini
Monsieur Thierry Blockerye cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur François Cattoir cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Philippe Claeys cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Erik Colsoul cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Eddy Dams cède 1 part à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Karel De Baere cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Alexandre de Laminne de Bex cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Wilfried d'Haese cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Frank Dierckx cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Luc Discry cède 1 part sociale à Monsieur Thierry Blondeau
Madame Marie Evrard cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Jean Fossion cède 30 parts sociales à Monsieur René Beltjens
Monsieur Robert-Henri Fransolet cède 30 parts sociales à Monsieur Thierry Blondeau
Monsieur Bernard Gabriels cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Jan Goeman cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Karel Goossens cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Roger Heijens cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Félix Hendrickx cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Guy Lefever cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Madame Jacqueline Lejeune cède 1 part sociale à Monsieur René Beltjens
Monsieur Jean-François Lycops cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Michel Massart cède 30 parts sociales à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur José Meireson cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Madame Anne Murrath cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Joannes Peeters cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Hugues Pinte cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Jean Ramijnsen cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Eddy Schuermans cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Peter Van Buel cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Alex Van Ceulebroeck cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Filip Van Damme cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Jan Van Den Bulck cède 30 parts sociales à Monsieur Pascal Rakovsky
Monsieur Yves Vandenplas cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Patrick Van Hoof cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Jean-Pierre Van Houdt cède 1 part sociale à Monsieur Didier Mouget
Monsieur Ingo Vanderbemden cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Peter Van Staaij cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Daniël Van Woensel cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Raynald Vermoesen cède 9 parts sociales à Monsieur Pascal Rakovsky
Monsieur Raynald Vermoesen cède 10 parts sociales à Monsieur Dominique Robyns
Monsieur Raynald Vermoesen cède 10 parts sociales à Monsieur Olivier Mortelmans
Monsieur Raynald Vermoesen cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Bernard Vuylsteke cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi
Monsieur Jean-Pierre Wildschut cède 1 part sociale à Monsieur Marc Saluzzi

2) Prennent acte de la démission comme associés des cédants cités sub 1 effective à partir du 29 mai 2002.

Pour extrait conforme

M- J. Chèvremont-Lorenzini

Associée gérante

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, réf. LSO-AO04803. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

U.S.L., UNION SPORTIVE LUXEMBOURG, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg F 325.

STATUTS

Art. 1^{er}. L'UNION SPORTIVE LUXEMBOURG fondée le 2 février 1908 s'est constituée dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1965 en association sans but lucratif. Elle porte la dénomination, UNION SPORTIVE LUXEMBOURG, association sans but lucratif, en abrégé, U.S.L. Son siège est à Luxembourg.

But et objet

Art. 2. L'association a pour objet

- a) toute activité quelconque de nature à favoriser le développement de l'éducation physique moderne; et
- b) l'organisation, la propagation et la pratique du football. Elle s'interdit toute discussion politique et confessionnelle

Membres

Art. 3. L'association se compose

- a) de membres actifs;
- b) de membres inactifs
- c) de membres donateurs; et
- d) de membres honoraires

Un statut spécial, à établir par le conseil d'administration fixera les droits et les devoirs des membres actifs. Le montant de la cotisation pour les membres actifs (joueurs, arbitres, entraîneurs), suivant la catégorie, sera proposé par le CA lors de l'Assemblée Générale ordinaire. La cotisation pour les membres actifs et inactifs est fixée actuellement à 300,- EUR par an et pour les membres donateurs à 500,- EUR par an. L'Assemblée Générale ordinaire fixera chaque année le montant des cotisations.

Art. 4. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Admission, démission et exclusion

Art. 5. Toute personne désirant devenir membre de l'association devra présenter une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui prononcera l'admission ou le refus.

La qualité de membre se perd

- a) par la démission
- b) par l'exclusion pour motifs graves.

Art. 6. L'assemblée générale peut prononcer l'exclusion de tout membre qui a manqué gravement aux lois de l'honneur ou qui a causé à l'association un préjudice matériel ou moral. La décision sera prise par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. L'exclusion sera notifiée par lettre recommandée au membre exclu.

Art. 7. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations. En cas de décès d'un membre ses héritiers n'auront aucun droit sur le fonds social.

Organisation et administration

Art. 8. Les organes de l'association sont

- a) l'assemblée générale
- b) le conseil d'administration;

Art. 9. L'assemblée générale se compose des membres actifs, inactifs, donateurs et honoraires, âgés de 18 ans au moins. Elle se réunit au moins une fois par an après le 30 juin et avant le 30 septembre. Le conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Le conseil d'administration doit la convoquer dans le délai d'un mois sur la demande écrite de 1/5 des membres; ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour proposé.

Art. 10. Les membres sont convoqués par avis postal ou par la voie de la presse huit jours francs à l'assemblée. Les convocations comprendront l'ordre du jour; toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour, si la proposition est entre les mains du conseil d'administration trois jours francs avant l'assemblée.

Art. 11. Le président du conseil d'administration ou son remplaçant assume la direction de l'assemblée générale.

Art. 12. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Tous les membres mentionnés à l'article 9 ont un droit de vote égal.

Art. 13. Aucun associé ne peut se faire représenter à l'assemblée générale si ce n'est par un mandataire remplissant lui-même les conditions de membre (associé) et possédant un pouvoir écrit qu'il doit déposer avant l'assemblée générale entre les mains du président ou de son remplaçant.

Art. 14. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a) modification aux statuts;
- b) nomination et révocation des administrateurs;
- c) approbation des comptes et
- d) dissolution de l'association

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement Indiqué dans les convocations. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Conseil d'administration et conseil de surveillance

Art. 16. L'association est administrée par un conseil composé de 7 associées au moins et de 15 associés au plus. Il peut être assisté par une ou plusieurs personnes qui n'ont que voix consultative.

Art. 17. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée pour une durée de 2 ans. Le conseil d'administration sont renouvelés chaque année pour moitié. Un statut interne établi par le conseil d'administration fixera les modalités de renouvellement.

Art. 18. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles. Le président du conseil d'administration sera élu à la majorité de voix par scrutin séparé.

Art. 19. En principe toutes les élections se font au scrutin secret, cependant il est de la compétence de l'assemblée générale de faire élire les candidats par acclamation.

Sont à considérer comme élus les membres ayant obtenus le plus de voix. En cas d'égalité de voix un nouveau scrutin décidera.

Art. 20. Les candidats pour le conseil d'administration doivent poser leur candidature par écrit et 48 heures avant l'assemblée entre les mains du président du conseil d'administration. Pour être candidat aux élections le membre doit avoir atteint l'âge de 18 ans, être membre de l'association, être ni joueur actif ni licencié à un autre club de la FLF.

Art. 21. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président. Le président devra le convoquer également à la demande de la moitié des administrateurs. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association et pour la réalisation de l'objet social.

Art. 23. Les membres du conseil d'administration ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Sauf le cas de délégation spéciale, l'association se trouve engagée dans tous les cas par la signature collective du président ou de son remplaçant et d'un administrateur.

Art. 24. L'exercice financier commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Dissolution

Art. 25. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cette fin.

Art. 26. En cas de dissolution l'avoir de l'association sera remis à l'administration communale de la Ville de Luxembourg pour être affecté à un but sportif analogue à celui poursuivi par l'UNION SPORTIVE LUXEMBOURG en observant les articles 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21 avril 1928

Dispositions diverses

Art. 27. Le conseil d'administration élaborera un règlement d'ordre intérieur qui sera soumis annuellement à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 28. Tous les cas non prévus par les présents statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Rolphe Reding, Jos Hoffmann, Fernand Baldata, Kurt Zikes, Gilles Bley,
Robert Schmit, Marco Goldmann, Francis Pierrard, Romain Delhalt.

Fait à Luxembourg, le 11 mars 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01783. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029526.3//104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

FINVIBELUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 33.071.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00022, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Signature.

(034940.3/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

WGZ-BANK NIEDERLASSUNG LUXEMBOURG

H. R. Luxembourg B 46.507.

AUFLÖSUNG

Die Niederlassung hat zum 1. Juli 1994 Ihre Arbeit aufgenommen.

In seiner Sitzung vom 21. Januar 2003 hat der Vorstand der WGZ-BANK eG, Düsseldorf beschlossen, die Niederlassung Luxembourg zum 31. Dezember 2003 zu schliessen.

Die Entscheidung zur Schliessung erfolgte vor dem Hintergrund einer stärkeren Fokussierung der WGZ-BANK eG auf mittelständige Kunden, die das Ausweitungspotenzial im Grosskundengeschäft - der Hauptaufgabe der Niederlassung - beschränkt erscheinen lasst.

Die Tochtergesellschaft, WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., bleibt von dieser Entscheidung unberührt.
Düsseldorf, 12 März 2003.

WGZ-BANK

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030647.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2004.

SOCIETE COOPERATIVE DE CHAUFFAGE URBAIN, Société Coopérative.

Siège social: L-3401 Dudelange, c/o Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 18.298.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Dudelange,
en la salle Hilt, le 9 mars 2004 à 19.00 heures*

La séance est ouverte à 19.00 heures sous la présidence de Monsieur René Wampach, qui désigne Monsieur Michel Marchand aux fonctions de secrétaire.

L'Assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Daniel Miltgen, présent et acceptant.

Le Président expose et l'Assemblée constate que:

- les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés et les membres du bureau;

- resteront également annexées au présent procès-verbal les procurations paraphées ne varietur par les mandataires respectifs;

- il résulte de ladite liste de présence que trente trois actionnaires détenant ensemble 63 actions et représentant 50% du capital sont représentés et que les mandataires respectifs déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération;

- dès lors, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Rapport du réviseur d'entreprises pour les années 2000, 2001 et 2002;
3. Décharges données aux administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Affectation du résultat;
6. Modification de l'adresse du siège social;
7. Divers.

L'Assemblée reconnaît que les faits ci-dessus tels qu'exposés par le Président sont exacts et qu'elle est dès lors valablement constituée et apte à délibérer.

Le Président soumet aux actionnaires les rapports du Conseil d'Administration ainsi que du Commissaire aux Comptes pour les exercices se clôturant aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 et fournit des détails explicatifs au sujet des bilans et des comptes de profits et pertes. Il propose à l'Assemblée de reporter le bénéfice de l'exercice 2000 ainsi que les pertes des exercices 2001 et 2002.

Le Président propose aux actionnaires d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats respectifs durant les périodes concernées.

Le Président propose aux actionnaires de renouveler les 5 mandats du Conseil d'Administration et fait appel aux candidatures pour des mandats de 3 années.

Six candidats se présentent: Madame Louise Nilles, Messieurs Tom Bellion, Serge Bonvini, Daniel Miltgen, Roger Schneider et Delio Iusti.

Le Président propose aux actionnaires de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes confié à Monsieur Marc Zanussi et de confier la révision des comptes annuels à la FIDUCIAIRE H.R.T. REVISION pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à la majorité, les décisions suivantes:

1. Les bilans et les comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 sont approuvés tels qu'établis par le Conseil d'Administration.

2. L'Assemblée Générale décide de reporter le bénéfice 2000 ainsi que les pertes générées sur les exercices 2001 et 2002.

3. L'Assemblée accorde pleine et entière décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats durant les périodes clôturées les 31 décembre 2000, 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002.

4. L'Assemblée élit Madame Louise Nilles, Messieurs Tom Bellion, Serge Bonvini, Daniel Miltgen et Roger Schneider en tant qu'Administrateurs, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2006.

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes à Monsieur Marc Zanussi et confie le mandat de révision à la FIDUCIAIRE H.R.T. REVISION pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2003.

5. L'Assemblée décide de modifier l'adresse du siège social qui deviendra: c/o Hôtel de Ville, B.P. 73 à L- 3401 Du-delage.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Luxembourg, le 9 mars 2004.

Signature / Signature / Signature

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00315. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034775.3/000/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2004.

ITEVELESA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.251.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 31 mars 2004

- La reconduction tacite des mandats des administrateurs en place au 30 mars 2001 est acceptée.

- La demande faite à SORE INTERNATIONAL, S.à r.l. d'examiner les comptes annuels au 31 décembre 2000 est ratifiée.

- La cooptation de M. Jan Reinier Voûte, administrateur de sociétés, demeurant au World Trade Center, Schiphol Boulevard 285, NL-1118 BH Luchthaven Amsterdam, en tant qu'administrateur, en remplacement de M. Jan Niessen, démissionnaire, est ratifiée.

- La cooptation de M. Serge Krancenblum, M.B.A., résidant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Mme Jacqueline Richomme, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'administrateur de M. Mark Grizzelle, administrateur de sociétés, demeurant à Turret House, Fitzgeorge Avenue, New Malden, GB-Surrey, M. Jan Reinier Voûte, administrateur de sociétés, demeurant au World Trade Center, Schiphol Boulevard 285, NL-1118 BH Luchthaven Amsterdam et M. Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

La société ERNST & YOUNG S.A., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour ITEVELESA PARTICIPATIONS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05737. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034915.3/795/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

REY HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 79.052.

L'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est réunie au siège social de la Société en date du 15 octobre 2002, a décidé d'accepter la démission de Mr Stephen Hutchings et de Mme Audrey Saunders, avec adresse professionnelle au 66, avenue Victor-Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs de la Société et de nommer en remplacement VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A. et THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg pour une période se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034934.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

HALLIBURTON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: 12.500,- EUR.**Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 90.559.

Il résulte d'un acte notarié du 10 décembre 2003 que les 500 parts sociales émises représentant l'intégralité du capital social sont désormais détenues par:

BRESWATER MARINE CONTRACTING B.V. 500 parts sociales

Treubstraat 1H

NL-2288 EG Rijswijk Zuid-Holland

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 2004.

Pour HALLIBURTON LUXEMBOURG, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034919.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

JUBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.036.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

JUBA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034922.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 75.223.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 23 avril 2004 que CAMELFORD ACQUISITIONS LIMITED, une société constituée et régie selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à 67, Brook Street, Londres W1K 4NJ, Royaume-Uni, a transféré les 277 (deux cent soixante-dix-sept) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à CHELSFIELD (GLOBAL SWITCH), S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Depuis ce transfert, les parts sociales de la société à responsabilité limitée GLOBAL SWITCH, S.à r.l., ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, sont désormais toutes détenues par CHELSFIELD (GLOBAL SWITCH), S.à r.l.

Total:

400 parts sociales de classe A.

31.644 parts sociales de classe B.

167 parts sociales de classe C.

13.185 parts sociales de classe D.

8.917 parts sociales de classe E.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

GLOBAL SWITCH, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035029.3/250/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

FILUXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.626.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mars 2004

Les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une période allant jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 janvier 2005.

La composition du Conseil d'Administration est la suivante

- Michel Guillet, Administrateur de sociétés, 26, rue Barbet de Jouy, F-75007 Paris.
 - Manuel Frias, Administrateur de sociétés, 20, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.
 - Rémi Terrail, Administrateur de sociétés, 4, rue Nicolas Chuquet, F-75017 Paris.
- Le Commissaire aux Comptes est ERNST & YOUNG, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

FILUXEL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034927.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

QUENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.991.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(035053.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

QUENTIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.991.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 31 décembre 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM.Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Jean-Pierre Verlainne, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE, 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035055.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

BULGARI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 82.734.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 2004.

BULGARI (LUXEMBOURG) S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(034935.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

SUBSTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

R. C. Diekirch B 94.574.

Assemblée Générale Extraordinaire

Sont présents:

L'ensemble du capital est représenté par

La société COTENA S.A., 2, rue Hannelast, L-9544 Wiltz

La société MARAN FINANCES Sprl, 106A, rue Beeckman, B-1180 Bruxelles

Monsieur Marc Van Keymeulen, La Christole, F-26170 Plaisians

Les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des parts représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

Le point de l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert de parts

2. Démission du gérant

3. Nomination d'un nouveau gérant

Les décisions prises sont les suivantes:

1. L'Assemblée Générale acte que la société COTENA et la société MARAN FINANCES ont transféré l'entièreté de leurs parts à Monsieur Van Keymeulen, qui est devenu l'associé unique depuis la cession intervenue le 1^{er} décembre 2002.

2. L'Assemblée Générale acte la démission du gérant, Monsieur Pierre Nameche, demeurant à L-9544 Wiltz, 2 rue Hannelast.

3. L'Assemblée Générale acte la nomination, à partir de ce jour, d'un nouveau gérant, Monsieur Marc Van Keymeulen, demeurant à F-26170 Plaisians, La Christole, né à Ixelles le 3 mai 1953.

Le 10 février 2004.

COTENA S.A. / MARAN FINANCES Sprl / M. van Keymeulen

Signature / Signature / -

Enregistré à Diekirch, le 5 mars 2004, réf. DSO-AO00049. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901654.3/825/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

SUBSTANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelast.

R. C. Diekirch B 94.574.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'ensemble du capital est représenté par

Monsieur Marc Van Keymeulen, demeurant à F-26170 Plaisians, La Christole (1 part sociale)

La société MARAN FINANCES Sprl, 106A, rue Beeckman, B-1180 Bruxelles (99 parts)

Les associés présents se reconnaissent dûment convoqués. Constatant que l'entièreté des parts représentatives du capital sont présentes, l'Assemblée est apte à prendre toute décision.

1. Transfert de parts

2. Démission du gérant

3. Nomination d'un nouveau gérant

1. L'Assemblée Générale confirme la cession des parts intervenue en mars 2003 avec comme nouvelle répartition:

Marc Van Keymeulen, 1 part sociale

MARAN FINANCES, 99 parts sociales

2. L'Assemblée Générale acte la démission du gérant, Monsieur Marc Van Keymeulen, demeurant à F-26170 Plaisians.

3. L'Assemblée Générale acte la nomination, à partir de ce jour, d'un nouveau gérant, Monsieur Marc Luyckx, demeurant à B-3051 Sint Joris Weert, Sparrenweg, 10.

Le 14 avril 2004.

MARAN FINANCES Sprl / M. Van Keymeulen / M. Luyckx

Signature / - / -

Enregistré à Diekirch, le 22 avril 2004, réf. DSO-AP00119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(901655.3/825/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mai 2004.

ZACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R. C. Luxembourg B 90.061.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration du 1^{er} avril 2004, que:

- le siège social de la société est transféré du 16, place du Marché à L-5555 Remich au 6, rue Enz à L-5532 Remich.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05665. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034946.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

EUROFONPROFIT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.586.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour EUROFONPROFIT

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(034950.3/1126/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PIZZERIA BEIM ROCCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 165, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.126.

—
Assemblée générale extraordinaire

Ordre du jour:

Démission de Mr. Manderscheid Paul comme gérant technique.

Nomination nouvelle gérante technique.

En date du 29 avril 2004 s'est réunie l'assemblée générale de la société S.à r.l. PIZZERIA BEIM ROCCO, avec siège social à L-3254 Bettembourg 165, route de Luxembourg en assemblée générale extraordinaire.

Se référant à l'assemblée extraordinaire du 22 décembre 2003 et la réponse positive du Ministère des classes moyennes en date du 26 avril 2004.

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Démission de Mr. Manderscheid Paul comme gérant technique, décharge est donnée.

2. Est nommée nouvelle gérante technique Mme Casciola Suzanne qui était gérante dans la PIZZERIA BEIM ROCCO, S.à r.l. depuis le 25 mai 1993.

3. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Bettembourg, le 29 avril 2004.

P. Manderscheid / S. Casciola

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00264. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035037.4/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.735.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2004, réf. LSO-AP05341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour ITALFORTUNE INTERNATIONAL FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(034952.3/1126/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.409.

En date du 2 juillet 2003, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a décidé de nommer:

- M. Alfred Boccara, AMPLI, 27, boulevard Berthier, F-75858 Paris Cedex 17

- M. Claude Arnold Boccara, AMPLI, 27, boulevard Berthier, F-75858 Paris Cedex 17

- M. Christian Bouthie, 12, avenue de Grimardet, F-46300 Gourdon.

- M. Jacques Dignon, AMPLI, 27, boulevard Berthier, F-75858 Paris Cedex 17

- M. Léon Hilger, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- M. Slim Kebaili, ACTIVGEST S.A., 14, rue Etienne Dumont, CH-12047 Genève

- M. Yves L'Evêque de Vilmorin, Banque Privée / Saint-Dominique, 12-14, Rondpoint des Champs Elysées, F-75382 Paris

en qualité d'Administrateurs pour un mandat d'un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2004.

Pour ACTIO, Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05657. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034955.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

MARESOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.076.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(035229.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

MARESOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.076.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(035232.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 76.861.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre, datée du 28 avril 2004, que Monsieur Mattias Gadd a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A.

En remplacement de Monsieur Mattias Gadd les Administrateurs ont appelé provisoirement à la fonction d'administrateur Mme Lena Kolmodin Andersson, employée privée, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen.

Cette décision devra être ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A. qui devra se tenir en 2004.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

NORTHERN LIGHT LUXEMBOURG S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034984.3/1025/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

JOVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 94.542.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre, datée du 28 avril 2004, que Monsieur Mattias Gadd a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société JOVAL S.A..

En remplacement de Monsieur Mattias Gadd les Administrateurs ont appelé provisoirement à la fonction d'administrateur Mme Lena Kolmodin Andersson, employée privée, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen.

Cette décision devra être ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de JOVAL S.A. qui devra se tenir en 2004.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

JOVAL S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05638. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034986.3/1025/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.217.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05760, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Signature

Administrateur-Délégué

(035276.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

GLASSPACK INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.217.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05771, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour GLASSPACK INVESTORS S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(035268.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

**MONTEREY CAPITAL IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share Capital: EUR 40,000.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.538.

—
STATUTES

In the year two thousand and four on the 2 April.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at PO Box 543, East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HU

acting in its capacity as general partner to TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, being a fund initially established on 21 June 2002 having its offices at Nomura House, 1 St Martins-Le-Grand, London, EC1A 4NP, England

hereby represented by Edward Hyslop, Solicitor, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 April 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form

There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issue of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31 July 1929.

Art. 3. Duration

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination

The Company will have the denomination MONTEREY CAPITAL IV, S.à r.l.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at forty thousand Euro (EUR 40,000) represented by four hundred (400) shares («parts sociales») of one hundred Euros (EUR 100) each, all fully subscribed and entirely paid up.

As long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law. Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply. These Articles provide that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall be in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with both Article 8 of these Articles and Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles the shareholder to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

The Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners must appoint one person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with Articles 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers. The Manager, or the Board of Managers, shall have the power to carry out any act unless the Law provides for otherwise.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to Article 7.3 §2, in dealing with third parties as well as in legal proceedings, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of at least two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or more agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's or agents' responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager. Such copies or extracts may be produced in judicial proceedings.

All managers shall be entitled to at least fourteen days' notice of meeting of the board. Managers may waive entitlement to such notice.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' Meeting

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder shall possess a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, subject to the provisions of the Law, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital. Resolutions to alter the company's nationality require a unanimous vote in favour by the shareholders.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law. The annual general meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month June, at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit

Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on 1 January and ends on the 31 December with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2004.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of Profits

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, less general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number of shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital	Paid-up capital
TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LIMITED acting in its capacity as general partner for TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II	400	40,000	100%	100%
Total	400	40,000	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of forty thousand Euro (EUR 40,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,500.00.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by five managers:

- Mr Chris Barnes, born on 7 May 1968, in Slough, lawyer, residing at 10 Park Vista, London SE10 9LZ, England, is appointed as manager,

- Mr Cormac O'Haire, born 6 April 1965, in Dublin, Finance Director, residing at 17 Sutherland Road, Ealing, London W13 0DX, England, is appointed as manager,
 - Mr John Loveridge, born on 24 January 1943, in Guernsey, Fund Administrator, residing at Fort Complex, St Sampson, Guernsey, is appointed as manager,
 - Mr Stef Oostvogels, born on 26 April 1962 in Brussels, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, Avenue Monterey, is appointed as manager,
 - Mr François Pfister, born 25 October 1961 in Uccle, attorney at law, residing at L-2163 Luxembourg, 20, Avenue Monterey, is appointed as manager,
2. The registered office of the Company shall be established at L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing who signed the present deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et quatre, le 2 avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD, enregistrée auprès du Registre du Commerce de Guernsey sous le numéro 39257, et ayant son siège social à PO Box 543, East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HU,

agissant en sa capacité de general partner pour TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II, étant un fond initialement établi le 21 juin 2002 ayant son siège à Nomura House, 1 St Martins-Le-Grand, London, EC1A 4NP, England

ici représentée par Edward Hyslop, avocat, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} avril 2004,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société aura la dénomination: MONTEREY CAPITAL IV, S.à r.l.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à quarante milles Euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'au moins deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire ou des mandataires et sa ou ses rémunération(s) (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Les gérants bénéficieront d'un délai de convocation de réunion du conseil d'au moins quatorze jours. Les gérants pourront librement renoncer à ce délai.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15^{ième} jour du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 10. Verification des comptes

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social	Capital libéré
TERRA FIRMA INVESTMENTS (GP) 2 LTD acting on behalf of its general partner TERRA FIRMA CAPITAL PARTNERS II	400	40.000	100%	100%
Total	400	40.000	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de quarante milles Euros (40.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.500,00.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par un gérant, à savoir:

- M. Chris Barnes, né le 7 mai 1968, à Slough, avocat, demeurant à 10 Park Vista. Londres SE10 9LZ, Angleterre, est nommé gérant,
- Cormac O'Haire, né le 6 avril 1965, à Dublin, directeur administratif financier, demeurant à 17 Sutherland Road, Ealing, Londres W13 0DX, Angleterre, est nommé gérant,
- M. John Loveridge, né le 24 janvier 1943, à Guernsey, administrateur de fonds, demeurant à Fort Complex, St Sampson, Guernsey, est nommé gérant,
- M. Stef Oostvogels, né le 26 avril 1962 à Bruxelles, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant,
- M. François Pfister, né le 25 octobre 1961, à Uccle, avocat, demeurant à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, est nommé gérant,

2. Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 31-33 boulevard du Prince Henri.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Hyslop, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, vol. 20CS, fol. 77, case 3. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

J. Delvaux.

(035873.3/208/417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

RPM LUX CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6981 Rameldange, 10, rue Joseph Schroeder.

R. C. Luxembourg B 26.599.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2004.

Signature.

(035076.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

BOTCO S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 49.758.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, a dénoncé, par lettre datée du 8 avril 2004, tout office de domiciliation de ladite société, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035061.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.227.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00213, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(035066.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.227.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 mars 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration

- M. Gaetano Micciché, dirigeant, demeurant à Milan (Italie), président;
- M. Marco Cerrina Feroni, dirigeant, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
- M. Gino Luciani, dirigeant, demeurant à Milan (Italie), administrateur;
- M. Claude Deschenaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- M. Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00212. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035068.3/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

ETCETERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 89.838.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre, datée du 28 avril 2004, que Monsieur Mattias Gadd a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société ETCETERA INTERNATIONAL S.A..

En remplacement de Monsieur Mattias Gadd les Administrateurs ont appelé provisoirement à la fonction d'administrateur Mme Lena Kolmodin Andersson, employée privée, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen.

Cette décision devra être ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ETCETERA INTERNATIONAL S.A. qui devra se tenir en 2004.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

ETCETERA INTERNATIONAL S.A.

J. Kuylenstierna / E. Skog

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034988.3/1025/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

COFINES, COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ESTEREL S.A, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.825.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00217, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(035069.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

COFINES, COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ESTEREL S.A, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.825.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière anticipée le 14 avril 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035073.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 90.906.

In the year two thousand and four, on the fourteenth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

HCEPP MANAGEMENT COMPANY II, S.à r.l., a private limited liability company, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, acting in its own name and on behalf of Sub-Fund 1 of HEITMAN CENTRAL EUROPE PROPERTY PARTNERS II, a fonds commun de placement,

here represented by M^e Claude Niedner, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on April 14, 2004.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder of HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 90.906) (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) on 16 December 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 235 of 5 March 2003, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by one hundred forty-five thousand euro (EUR 145,000.-) from one hundred twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) to two hundred seventy thousand euro (EUR 270,000.-) by the issue of five thousand eight hundred (5,800) new shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The shares newly issued have been subscribed and fully paid up in cash by the sole shareholder so that the total sum of one hundred forty-five thousand euro (EUR 145,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the approval of the preceding resolution, the sole shareholder resolves to modify Article 6 of the Articles of Incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«The Company's share capital is fixed at two hundred seventy thousand euro (EUR 270,000.-) represented by ten thousand eight hundred (10,800) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately three thousand Euro (3,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, qui restera le dépositaire de cet acte.

A comparu:

HCEPP MANAGEMENT COMPANY II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, agissant en son propre nom et pour le compte du Compartiment 1 de HEITMAN CENTRAL EUROPE PROPERTY PARTNERS II, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 avril 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul et unique associé de HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 90.906) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 235 du 5 mars 2003, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quarante-cinq mille euros (EUR 145.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000.-) par l'émission de cinq mille huit cents (5.800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par l'associé unique, de sorte que la somme de cent quarante-cinq mille euros (EUR 145.000.-) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000.-) représenté par dix mille huit cents (10.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ trois mille Euros (3.000.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Niedner, J.-J. Wagner

Enregistré à Mersch, le 16 avril 2004, vol. 427, fol. 44, case 7. – Reçu 1.450 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2004.

H. Hellinckx.

(035943.3/242/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

HCEPP II LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 90.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 avril 2004.

H. Hellinckx.

(035945.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

GIMBLE INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 79.265.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 6 janvier 2003 que les administrateurs de la société sont les suivants, leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle ayant à approuver les comptes annuels au 31 décembre 2003:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Pierre Hoffmann, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg-Ville (Luxembourg) le 7 septembre 1951, et demeurant au 4, rue J.-B. Schartz, L-7342 Heisdorf (Luxembourg)

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, né à Namur (Belgique) le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler (Luxembourg)

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né à Wiltz (Luxembourg) le 30 octobre 1952, et demeurant au 10, avenue N. Kreins, L-9536 Wiltz (Luxembourg).

Il résulte également de ladite assemblée que le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG, Société anonyme, 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, a été renouvelé avec effet immédiat et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Munsbach, le 29 avril 2004

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035091.3/556/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

DIBILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.156.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2004, réf. LSO-AP03135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société anonyme,

Banque domiciliataire

Signature

(035082.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

E-VILLAGE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.210.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme E-VILLAGE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Tony Bourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 88.210, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 avril 2002. publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1091 du 17 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Michel Marchand, économiste, demeurant à Attert (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus (Belgique),

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Leick, employée privée, demeurant à Beggen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires ayant droit de vote dans cette assemblée extraordinaire étant tous ici représentés, ainsi que cela résulte de la liste de présence ci-annexée, la présente Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 116.126 pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 147.126 par l'émission de 3.746 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31 chacune.

2. Souscription des actions nouvelles par le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat par un apport en nature consistant en des antennes paraboliques.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 116.126 (cent seize mille cent vingt-six euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 147.126 (cent quarante-sept mille cent vingt-six euros) par l'émission de 3.746 (trois mille sept cent quarante-six) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 31 (trente et un euros) chacune.

Souscription et libération

Les 3.746 actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par l'établissement public FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT, établi à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michel Marchand, en vertu d'une procuration du 19 avril 2004 ci annexée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société des antennes paraboliques situées sur le site Eecherschmelz-Millebach à Luxembourg, évaluées à leur prix d'acquisition TTC de EUR 116.165,35 arrondi à EUR 116.126.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises, Sandweiler, en date du 1^{er} octobre 2003.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à 3.746 d'une valeur nominale de EUR 31 chacune de E-VILLAGE S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

La preuve de la propriété des antennes paraboliques par le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat a été rapportée à l'assemblée et au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5, (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cent quarante-sept mille cent vingt-six euros (EUR 147.126,-) représenté par quatre mille sept cent quarante-six (4.746) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de EUR 2.750,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Approbaton

La souscription des actions nouvelles par le FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT et la libération par l'apport en nature ci-dessus a été approuvée par le Ministre du Logement conformément à l'article 65 de la loi du 25 février 1979 concernant l'aide au logement telle que modifiée par la loi du 23 juillet 1983 en date du 1^{er} octobre 2003. Cette approbation restera annexée au présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Marchand, M. Leick, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2004, vol. 20CS, fol. 93, case 3. – Reçu 1.161,26 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

F. Baden.

(035882.3/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

E-VILLAGE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 88.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035887.3/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2004.

CHRISTOFLE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 73.690.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2004

Il résulte des décisions prises par l'associé unique en date du 15 avril 2004 que:

- Les bilan et comptes de pertes et profits au 31 décembre 2003 sont approuvés
- Décharge n'est pas donnée aux gérants pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003
- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'associé unique statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Luxembourg, le 15 avril 2004

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05172. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035092.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

PHILIP MORRIS LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.

R. C. Luxembourg B 8.272.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 avril 2004

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 avril 2004 que:

- Monsieur Bernard Demoulin, administrateur de la Société, a démissionné de sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet au 20 avril 2004;
- Monsieur Paul Broeckx, Director Corporate Affairs, né le 10 juillet 1956 à Wilrijk demeurant à 2900 Schoten (Belgique), Sint-Amelbergalei 44 a été coopté en tant qu'administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Bernard Demoulin, administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de 2004;
- Monsieur Paul Broeckx, Director Corporate Affairs, a été nommé administrateur-délégué avec les pouvoirs de gestion journalière.

Luxembourg, le 30 avril 2004.

Pour PHILIP MORRIS LUXEMBURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00209. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035026.3/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 90.838.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre, datée du 28 avril 2004, que Monsieur Mattias Gadd a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A..

En remplacement de Monsieur Mattias Gadd les Administrateurs ont appelé provisoirement à la fonction d'administrateur Mme Lena Kolmodin Andersson, employée privée, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen.

Cette décision devra être ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A. qui devra se tenir en 2004.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

BRANDED GOODS INTERNATIONAL S.A.

J. Kuylenstierna

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05645. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034990.3/1025/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

APPLIED RADIO TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 92.637.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre, datée du 28 avril 2004, que Monsieur Mattias Gadd a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société APPLIED RADIO TECHNOLOGY S.A.

En remplacement de Monsieur Mattias Gadd les Administrateurs ont appelé provisoirement à la fonction d'administrateur Mme Lena Kolmodin Andersson, employée privée, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 30, rue de Senningen.

Cette décision devra être ratifiée lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de APPLIED RADIO TECHNOLOGY S.A. qui devra se tenir en 2004.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

APPLIED RADIO TECHNOLOGY S.A.

J. Kuylenstierna

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05648. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(034991.3/1025/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

GAMAX HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 73.325.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2004, réf. LSO-AP05030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour GAMAX HOLDING AG

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(035355.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2004.

HOSTELLERIE DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.
R. C. Luxembourg B 74.755.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2004, réf. LSO-AQ00455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(035099.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

VONTOBEL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxemburg, 1, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 78.142.

—
AUSZUG

Den während des am 31. Dezember 2003 endenden Geschäftsjahres 2003 amtierenden Mitgliedern des Verwaltungsrates wurde durch die am 22. April 2004 abgehaltene Hauptversammlung für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Pflichten Entlastung erteilt.

Es wurde beschlossen,

Herrn Christoph Ledergerber mit beruflicher Adresse in Dianastrasse 5, CH-8022 Zürich;

Herrn Sedar Aktasli mit beruflicher Adresse in Dianastrasse 5, CH-8022 Zürich;

Herrn Hans Frey mit beruflicher Adresse in Dianastrasse 5, CH-8022 Zürich;

als Verwaltungsräte bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2005 wieder zu ernennen.

Die Aktionäre erklärten, volle Kenntnis der den geschäftsführenden Verwaltungsräten (administrateurs-délégués) gewährten Vorteile zu haben und erklärten sich hiermit einverstanden.

Es wurde festgestellt, dass die Gesellschaft auf Vorschlag des Verwaltungsrates den Gewinn in Höhe von CHF 2.799.740,- wie folgt verwendet:

- 5% Zuweisung für die gesetzliche Rücklage von CHF 139.987,05;

- Zuweisung in die freiwillige Rücklage vom 5-fachen der geschuldeten Vermögenssteuer von CHF 69.931,25;

- Gewinnvortrag von CHF 2.589.821,65.

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ERNST & YOUNG S.A. mit eingetragenem Sitz in 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, R.C.S. Luxemburg B 47.771, wurde durch Beschluss des Verwaltungsrates vom 23. März 2004 als Abschlussprüfer (réviseur d'entreprises) für das am 31. Dezember 2004 endende Geschäftsjahr ernannt.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. April 2004.

VONTOBEL EUROPE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035145.3/260/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

VONTOBEL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Capital social: 2.300.000,- CHF.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxemburg, 1, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 78.142.

—
AUSZUG

Die Aktionäre von VONTOBEL EUROPE S.A. haben

- den Rücktritt von Herrn Werner Bollier am 12. September 2003 als Geschäftsführer angenommen;

- die Ernennung von Herrn Anders Malcolm am 26. November 2003 als Geschäftsführer vorgenommen.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

VONTOBEL EUROPE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2004, réf. LSO-AQ00269. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035137.3/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

GETRIM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxemburg B 83.150.

La soussignée FIRELUX S.A. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société dénommée GETRIM S.A. en ses bureaux, 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Luxemburg, le 7 avril 2004.

Pour copie conforme

FIRELUX S.A.

Y. Wallers / C. Ensich

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2004, réf. LSO-AP05827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035205.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.

FINANCIERE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS (FINECO) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 70.504.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 avril 2004

Première résolution

L'intégralité du capital étant présente ou représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et se déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée révoque tous les administrateurs de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée révoque la société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de son poste de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne par votes séparées pleine décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Olivier Ercolani, Monsieur Jean-Marc Petitpain, Monsieur Michal Wittmann, Monsieur Klaus Krumnau et Madame Sylvie Abtal-Cola administrateurs de la société avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour des raisons de signature, les administrateurs sont divisés en deux groupes:

Administrateurs de la catégorie A

Monsieur Olivier Ercolani

Monsieur Jean-Marc Petitpain

Administrateurs de la catégorie B

Monsieur Michal Wittmann

Monsieur Klaus Krumnau

Madame Sylvie Abtal-Cola

La société se trouve valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de la catégorie A et d'un Administrateur de la catégorie B.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire: AUDITAS S.A., 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 3, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2004, réf. LSO-AP04569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034999.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2004.
